COPIE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2006

MAIRIE DES AVIRONS

L'an deux mil six, le **seize juin**, à **dix huit heures**, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents :

M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël.

Absents :

M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration :

Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys.

Secrétaire :

Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

…/…

AFFAIRE N° 1 / Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2005

- **Compte principal**
- **Compte annexe de l'eau potable**
- **Compte annexe de l'assainissement**
- **Compte annexe de la régie funéraire**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Les Comptes Administratifs de l'année 2005 se présentent comme suit :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	9 424 775.04	8 392 150.51	--
Recettes	9 424 775.04	9 371 708.59	
Résultat de clôture		+ 979 558.08	--
INVESTISSEMENT			
Dépenses	6 500 380.63	4 017 654.87	1 982 009.40
Recettes	6 500 380.63	3 495 460.02	2 242 977.28
Résultat de clôture		- 522 194.85	+ 260 967.88
Résultat global		+ 457 363.23	+ 260 967.88

Résultat net : + 718 331.11

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

II – COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	617 058.93	169 303.72	
Recettes	617 058.93	617 216.61	
Résultat de clôture		+ 447 912.89	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	935 750.64	587 442.95	44 327.00
Recettes	935 750.64	448 334.77	--
Résultat de clôture		- 139 108.18	- 44 327.00
Résultat global		+ 308 804.71	- 44 327.00

Résultat net de : + 264 477.71

MAIRIE DES AVIRONS

…/…

III – COMPTE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	145 180.91	140 081.56	
Recettes	145 180.91	146 545.68	
Résultat de clôture		+ 6 464.12	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	201 198.31	120 950.98	30 616.00
Recettes	201 198.31	200 923.40	--
Résultat de clôture		+ 79 972.42	- 30 616.00
Résultat global		+ 86 436.54	- 30 616.00

Résultat net de : + 55 820.54

MAIRIE DES AVRONS

…/…

IV – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	3 322.22	2 722.10	
Recettes	3 322.22	3 482.22	

Résultat de : + 760.12

MAIRIE DES AVIRONS

Après présentation, explications et discussions sur les comptes, le Maire se retire de la salle pour permettre au conseil de délibérer.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur René MONDON, président de séance, après examen des comptes, délibère et à l'unanimité :

- adopte les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2005 : compte principal et comptes annexes de l'eau, de l'assainissement et du service funéraire, tels que résumés en annexe

- constate pour l'ensemble des comptes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :
Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 2 242 977.28
- Dépenses : 1 982 009.40

Compte annexe de l'eau :
Section d'investissement : - Recettes : Néant
- Dépenses : 44 327.00

Compte annexe de l'assainissement :
Section d'investissement : - Recettes : Néant
- Dépenses : 30 616.00

Compte annexe du service funéraire :
Section unique de fonctionnement : Néant

Le conseil municipal arrête les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et déclare toutes les opérations de l'exercice 2005 définitivement closes.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Comptes de gestion de l'exercice 2005
- Compte principal
- Compte annexe du service de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire

Le conseil est invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT LOUIS pour l'exercice 2005.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement et du service funéraire, donnent les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il est proposé au conseil de donner quitus à Monsieur le Trésorier pour sa gestion au titre de l'exercice 2005.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de

recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs du Maire et de gestion de Monsieur le Trésorier Principal sont en concordance,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2005,

2) Statuant sur le budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2005 par Monsieur le Trésorier Principal de SAINT LOUIS n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

- donne quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT LOUIS pour sa gestion 2005 des comptes communaux.

& &
&

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 3 / Budget principal
- **Affectation de résultat**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2005 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : 979 558.08

- en section d'investissement : un déficit de clôture de : 522 194.85

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de 261 226.97.

En application de l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat d'exploitation en priorité à la couverture des dépenses d'investissement.

Il est proposé au conseil l'affectation suivante :

=> **261 226.97** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement –Article 1068 – Excédent capitalisé.

=> **718 331.11** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 02 –Excédent reporté-.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2005 tels que proposés ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Budget eau potable
- **Affectation de résultat**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2005 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : 447 912.89

- en section d'investissement : un déficit de clôture de : 139 108.18

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de 183 435.18.

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il est proposé au conseil l'affectation suivante :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

=> **183 435.18** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement –Article 1068 – Excédent capitalisé.

=> **264 477.71** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 02 –Excédent reporté-.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2005 du budget de l'eau potable tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Budget annexe de l'assainissement
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2005 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : 6 464.12

- en section d'investissement : un excédent de clôture de : 79 972.42

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de clôture de 49 356.42.

Compte tenu du solde global positif après balance des restes à réaliser, il est proposé au conseil de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation, soit 6 464.12 € en section de fonctionnement, à la ligne 002.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2005 du budget annexe de l'assainissement comme ci-dessus visé.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Eau potable
- Présentation du rapport

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est porté à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel afférent au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'année 2005.

RAPPORT ANNUEL 2005

- Nature du service : exploitation par affermage
- Contrat approuvé le 19/12/97 par délibération n° 1
- Durée du contrat : 12 ans à compter du 01/01/98
- Société fermière : la CISE
- Nombre d'habitants : 7 315 (RGP 1999)

MAIRIE DES AVIRONS

I – Indicateurs techniques

Ressources totales :

	2001	2002	2003	2004	2005
M3 produits	1 136 769	1 152 912	1 160 499	1 163 360	1 200 616
Evolution	6.14 %	+ 1.42 %	+ 0.66 %	+ 0.24 %	+ 3.20 %

Détail des ressources

Ressources totales en m3 pour 2005		
Point de prélèvement	**Nature des ressources utilisées**	**Volume m3/an**
Cadet – Dussac – Fourcade Brûlé Bananes Ruisseau La Moque et Lucas Bras Sec Azéma	Eau de surface Eau souterraine Eau de surface Eau de surface Eau de surface Eau de surface Eau de surface	159 276 239 775 132 901 250 184 45 370 39 138 10 542
Sous total Ressources propres		877 186
Volume importé du Bras de Cilaos – Eau de surface		323 430
TOTAL RESSOURCES (Production + importation)		**1 200 616**

Volumes

	2004	2005	Variation
Volume produit Volume importé Volume exporté vers St-Leu	828 190 335 170 30 106	877 186 323 430 20 210	+ 5.91 % - 3.50 % - 32.87 %
Volume mis en distribution	1 133 254	1 180 406	+ 4.16 %

MAIRIE DE SAVIRONS

Consommation détaillée et nombre d'abonnés

	2001	2002	2003	2004	2005
M3 facturés clients	681 192	691 832	704 949	736 931	762 957
Volumes estimés	56 838	56 838	56 838	30 000	30 000
Total M3 consommés	738 030	748 670	761 787	766 931	792 957
Evolution %	4.80	1.44	1.75	+ 0.66	+ 4.09
Nombre de clients	2 831	3034	3 203	3 320	3 521
Evolution %	7.68	7.17	5.57	+ 3.65	+ 6.05
M3 consommés/client/an	261	247	237	222	217

Nombre de branchements communaux : 39

Rendement du réseau

Le rendement du réseau est de 68 % en 2005 contre 65.03 % en 2004.

La longueur du réseau est de 76 436 ml dont :
- acier 17 957 ml
- fonte : 38 264 ml
- PVC : 15 907 ml
- polyéthylène : 4 308 ml

Données relatives à la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau s'opère de deux façons : l'auto-contrôle par la société fermière et le contrôle par la DRASS.

1) L'auto-contrôle est assuré directement par les fontainiers qui disposent de trousses d'analyses permettant de mesurer le chlore libre, le chlore total et la turbidité en tout point du réseau soit chez le particulier, soit à la sortie des réservoirs.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

1 560 contrôles de ce type ont été réalisés en 2005.

Cet auto-contrôle permet de vérifier le taux de désinfectant à la fois sur les sites de traitement ainsi que sur le réseau.

2) Le contrôle par la DDAS

Sur la base du décret n° 2001-1220 du 20/12/2001 entré en vigueur le 25/12/03, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales assure des analyses bactériologiques à partir de prélèvements ponctuels et selon la fréquence prévue par le décret.

Dans les cas des résultats non-conformes sur les eaux de production ou de distribution chez les particuliers, la société fermière, avisée immédiatement, intervient très rapidement pour rétablir les dosages ou prendre les dispositions nécessaires à une restriction voire une interruption de la distribution.

61 analyses bactériologiques et 75 analyses physico-chimiques ont été réalisées en 2005.

Les résultats des analyses montrent :
- un taux de conformité bactériologique de 89 %
- un taux de conformité globale, tous paramètres confondus, de 75 %.

II – <u>Les indicateurs financiers</u>

a) <u>Le prix de l'eau</u>

- <u>Modalités de la tarification en 2005</u>

La tarification comprend la part fermière et la part communale. La part fermière se subdivise en deux parties :

- une part fixe
- une part proportionnelle au volume réellement consommé.

La tarification est effectuée par tranche soit :

. de 0 à 90 m3 :	0.3557 € / m3 HT
. au-delà de 90 m3 :	0.6773 € / m3 HT
Partie fixe trimestrielle :	10.73 € HT

Les volumes consommés sont constatés trimestriellement et il est procédé à 04 facturations par an avec 02 relevés des compteurs.

MAIRIE DES AVIRONS

- Modalités d'évolution et de révision de cette tarification :

. Part communale :

Le montant de la surtaxe peut être révisé annuellement par délibération du conseil municipal. Son montant est de 0.4650 €. Au titre de l'année 2005, les recettes totales de surtaxes émises s'élèvent à 417 kilos euros.

. Part fermière :

Les prix fixés par le délégataire font l'objet d'une révision deux fois par an :

- début du 1er trimestre
- début du 2nd trimestre

La formule de révision est précisée à l'article 33 du cahier des charges approuvé le 19/12/97 et modifié par avenant en date du 07/08/98.

La recette annuelle facturée par le délégataire est de 498.5 kilos euros.

a) Eléments relatifs au prix de l'eau :

Part délégataire

Tranches trimestrielles	Prix H.T.
90 m3	0.3557 €/m3
Au-delà de 90 m3	0.6930 €/m3
Partie fixe trimestrielle	10.98 €

Part communale

Par m3 consommé	0.4650 €/m3

L'ensemble de ces éléments est soumis au taux de TVA de 2.10 %.

(voir présentation d'une facture type de 60 m3 et de 180 m3) (Annexe)

b) Travaux :

- Réalisés en 2005 : 50 136.05 €
- Restes à réaliser 2005 : 44 327.00 €

Les travaux réalisés en 2005 par la Commune ont notamment porté sur :

- le paiement d'une partie des études pour la mise à niveau générale du réseau
- le renforcement du réseau sur la Route des Vacoas
- la reprise des branchements sur le Sentier des Orangers.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Pour l'exercice 2006, il est prévu de consacrer des crédits à la poursuite de réalisation des travaux pour :

- la mise à niveau général du réseau
- le renforcement des dispositifs de surveillance du réseau
- l'optimisation du fonctionnement du réseau.

Les marchés correspondants sont attribués.

c) Tableau d'évolution de la dette au 1er janvier 2006 **(voir annexe)**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du service de l'eau potable.

& &
&

(Voir annexes)

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 7 / Assainissement des eaux usées
- Présentation du rapport

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est porté à la connaissance du conseil municipal les indicateurs techniques et financiers relatifs au service de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2005.

Le service d'assainissement des eaux usées n'étant pas délégué, le rapport présenté ne contient que des informations sommaires.

RAPPORT ANNUEL 2005

- Service : Contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement

- Prestataire : CISE

La facturation de la surtaxe fixée à 0.0762 € le m3 par délibération en date du 19 décembre 1997 est assurée gratuitement par la CISE conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.

I – Indicateurs techniques

Les caractéristiques du réseau existant sont :

. Linéaire du réseau au 31/12/2005 : 11 644 ml

. Zones actuellement desservies :

Secteur du lycée, zone de l'ex-ferme, RD 11, Chemin de la Cheminée, Rue du Stade, Allée du Cimetière, Chemin Pavé, Lotissement Les Bananes, les Favriers et les Terrasses du Ruisseau, le complexe sportif, Lotissement Bassin Bleu, le Ruisseau Bois de Nèfles (zone de la ZAC-RHI), le Chemin Kerbel et le Sentier des Orangers.

. 02 postes de refoulement

. Rejet à la station de Saint Leu

. Nombre de boîtes de branchement réalisées : 451

. Nombre de raccordés au 31/12/2005 : 451

. Volume rejeté au 31/12/2005 : 128 140 m3

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Evolution

1) Nombre de clients

Année	Nombre
2001	230
2002	278
2003	385
2004	421
2005	451

2) Volume rejeté

Année	M3
2001	71 677
2002	73 876
2003	77 323
2004	114 173
2005	128 140

II – Les indicateurs financiers

a) La tarification :

- Modalités :facturation trimestrielle, soit 4 factures par an
- Révision : surtaxe communale suivant délibération du conseil municipal

La tarification ne comprend que la part communale. Les recettes émises au titre de l'année 2005 s'élèvent à la somme de 9 969.15 €.

La facturation selon une consommation de référence de 60 m3/trimestre se présente comme suit :

Surtaxe 60 x 0.0762 = 4.57 %
TVA 2.10 % = 0.096 %

Total TTC = 4.668 €

b) Les autres indicateurs financiers :

- Tableau d'évolution de la dette (voir état joint)

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

III – <u>Travaux</u>

- Réalisés 2005 : 10 267.36 €
- Restes à réaliser 2005 : 30 616.00 €

Les réalisations 2005 ont porté notamment sur la poursuite des études nécessaires à l'assainissement du secteur Ruisseau –amont RD 11-.

En 2006, la Commune attend l'obtention des financements européens pour engager les travaux prévus sur le Ruisseau –Amont RD 11-.

Le conseil municipal prend acte du rapport relatif au service de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2005.

& &
&

(Voir annexe)

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 8 / Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2005

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le conseil municipal est invité à débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2005. (cf. tableau annexé)

Il est rappelé au conseil que ce bilan ne donne pas lieu à un vote.

& &
&

(Voir annexe)

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 9 / Formation des élus locaux
- Débat annuel

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, en son article 73-1, prévoit que les actions de formation des élus financées par la Commune font l'objet d'un tableau annexé au compte administratif.

Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé que :

• l'article L.2123-12 du CGCT pose le principe du droit à la formation.

• l'article L.2123-14 du CGCT limite le montant de la dépense totale de formation à un maximum de 20 % des indemnités de fonction allouées aux élus.

Au compte 2005, l'inscription prévisionnelle budgétaire était de 6 100 euros.

Durant l'année 2005, les actions de formation prises en charge par la Commune sont :

Elu bénéficiaire	Intitulé de la formation	Montant de la dépense
M. DENNEMONT Jean Daniel	« De l'action sociale au développement social » dispensée par Sciences Po et l'Observatoire National de l'Action Sociale	5 472.49 €

A toutes fins utiles, le Maire rappelle que les dispositions des articles sus-visés du CGCT ne sont pas applicables aux voyages d'études.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Le conseil municipal, après discussions, prend acte des actions de formation des élus, financées par la Commune au cours de l'année 2005.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Réhabilitation du 2ème bâtiment des anciens locaux de l'AFPAR
- Révision du plan de financement

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 17 mars 2006, un financement à hauteur de **60 %** a été sollicité au titre de la **DGE 2006** pour la réhabilitation du 2ème bâtiment des anciens locaux de l'AFPAR.

…/…

MAIRIE DE SAVIGNONS

Par courrier en date du 10 mai 2006, le Sous Préfet a notifié à la Commune un accord pour une subvention calculée à **50 %** du montant HT des travaux.

Il convient en conséquence d'approuver le nouveau plan de financement correspondant, à savoir :

Coût de l'opération TTC : 141 050 €

Financement :

D.G.E. 2006	50 %	65 000
Commune	50 %	65 000
TVA à charge communale		11 050

Le conseil est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le nouveau plan de financement de l'opération **« Réhabilitation du 2ème bâtiment des anciens locaux de l'AFPAR »** tel que sus-visé

- autorise le Maire à solliciter de l'Etat l'attribution des fonds correspondants dans les meilleurs délais.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Action sociale
- Analyse des besoins sociaux
Approbation du plan de financement

Le Maire informe le conseil municipal qu'une analyse des besoins sociaux a été commandée au bureau d'études **SYNTHESE** pour un montant de **15 190 € TTC.**

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits à la section de fonctionnement du budget ville 2006.

L'étude a pour objectif :

=> de caractériser et analyser la problématique sociale au niveau des familles, des quartiers, des institutions, etc…
=> d'élaborer une démarche d'évaluation de l'action sociale communale

=> de définir et hiérarchiser les besoins et les actions à mettre en oeuvre

=> de proposer des indicateurs de mesure et d'évaluation.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Cette opération bénéficie d'un financement dans le cadre du contrat social local 2005-2007.

Pour permettre la constitution du dossier de subvention, le conseil municipal est invité à approuver le projet ainsi que le plan de financement définitif soit :

Coût : 15 190 € TTC

Financement :

• Contrat Social Local	94 %	13 160 €
• Commune	6 %	840 €
TVA à charge communale		1 190 €

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ approuve le principe de l'opération **« Analyse des besoins sociaux »**

▪ approuve le plan de financement définitif de l'opération, soit :

Coût : 15 190 € TTC

Financement :

• Contrat Social Local	94 %	13 160 €
• Commune	6 %	840 €
TVA à charge communale		1 190 €

▪ autorise le Maire à solliciter du Conseil Général l'attribution des fonds correspondants dans les meilleurs délais.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Equipement public
- Maison de quartier
Approbation du projet et du plan de financement définitif

Dans le cadre de la réalisation des équipements publics de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, la Commune des AVIRONS a programmé la réalisation d'une maison de quartier.

Cette maison de quartier, d'une superficie de 120 m², comprend une salle d'activité de 60 m², une kitchnette et des vestiaires.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Les travaux de réalisation seront exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de la SODEGIS en tant qu'aménageur de la Commune dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 1999 et son avenant n° 2 approuvé par le conseil municipal du 21 mars 2003.

Le marché de travaux correspondant a été attribué à la SARL GMF dont le siège social est fixé au 1 Rue de Saint-Louis – 97450 SAINT LOUIS, pour un montant TTC de 386 289.18 €. Les délais d'exécution sont fixés à 8 mois.

Pour permettre la constitution des dossiers de financement de l'opération, le conseil municipal est invité à approuver le projet et le plan de financement définitif, soit :

Le montant de l'équipement est décomposé comme suit :

=> Travaux de construction de la maison de quartier :	356 035.19 € HT
=> Maîtrise d'œuvre et études :	55 783.56 € HT
=> Assurance Dommage Ouvrage :	12 773.38 € HT
=> Frais annexes techniques :	2 500.00 € HT
=> Provision pour révisions de prix et imprévus :	31 232.97 € HT
Soit un total de :	458 325.10 € HT

Dans le cadre du Contrat Local Social (CSL), le Département de La Réunion contribue au financement de cet équipement à hauteur de 302 458 €.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Montant de l'opération : 497 282.73 € TTC

Financement :

- Subvention Conseil Général	302 458.00 €
- Part communale	155 867.10 €
TVA	38 957.64 €

Compte tenu du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les modalités de récupération des fonds issus de la subvention seront les suivantes :

- ⇨ A la notification de l'accord de la subvention, la Commune demande à la SODEGIS d'émettre l'ordre de service
- ⇨ Les états de dépenses dressés par la SODEGIS sont soumis au visa du Maire
- ⇨ Des avances sont versées par la Commune à la SODEGIS pour réaliser le projet. Ces avances font l'objet d'un état de mandat émis visé par le Maire et le comptable public
- ⇨ Au vu des états de dépenses, des ordres de service émis et des P.V. de réception, la subvention est versée à la Commune.

MAIRIE DE SAVIRON

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le principe de l'opération **« ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles – Equipement public – Maison de quartier »**

- approuve le plan de financement définitif de l'opération tel que proposé

- invite le Maire à solliciter l'attribution des fonds dans les meilleurs délais

- approuve les modalités de récupération des fonds, telles que proposées.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Electrification Rurale 2005
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise TESTONI

Il est rappelé au conseil municipal que les travaux **d'électrification rurale 2005** ont été confiés à **l'entreprise TESTONI** pour un montant de **150 000 euros TTC.**

Pour mémoire, ces travaux incluaient :

» extension vers BARRET Michel sur le Chemin Cendrine
» extension vers BATEAU Fabiola sur le Chemin Pavé
» extension vers DEVEAUX Rollin sur la Route du Tévelave
» extension vers GASTELLIER Justin sur l'Impasse des Capucines
» extension vers GENCE Elise-May sur le Chemin Cour Renaud
» extension vers HERMANN Jean Bernard sur le Chemin de la Cheminée
» extension vers HOAREAU Herbert sur le Chemin Pavé
» extension vers MAZEAU Claudette sur la Route des Vacoas
» extension vers MAZEAU Danielle sur le Brûlé
» extension vers MAZEAU Dorice sur la Rue Roger Mondon
» extension vers ROMAINSTAL Bertrand Chemin des Azalées
» renforcement sur la RD 18.

Lors de la mise en œuvre, des travaux non prévus au marché se sont avérés nécessaires.

Ces travaux supplémentaires résultent soit d'aléas techniques liés à la nécessité de s'adapter au site, soit d'aléas administratifs.

Ainsi, dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché, il est proposé au conseil municipal :

- pour l'extension vers HOAREAU Herbert sur le Chemin Pavé : de prendre en compte une modification du projet suite à un morcellement parcellaire survenu lors d'une vente.

MAIRIE DES AVIRONS

Cette modification génère un coût de **5 278 € HT.**

- pour l'extension vers MAZEAU Dorice sur la Rue Roger Mondon : de prendre en compte la modification de l'emplacement d'un support suite au refus d'implantation du support par un propriétaire. Coût : **350 € HT.**

- pour la création du poste sur la Ravine Sèche : de prendre en compte :
 - une réfection bétonnée supplémentaire sur le Sentier Nénel
 - la mise en place de fourreaux sur la totalité du Sentier Nénel pour permettre la circulation en fin de journée
 - la mise en place de fourreaux en attente pour l'alimentation de la famille RIVIERE.

Pour ce renforcement, les travaux supplémentaires s'élèvent à **13 437 € HT.**

Globalement, les travaux s'élèvent à **19 065 euros HT**. Un rabais de **2 490.68 euros** est proposé, soit un avenant arrêté à **16 574.32 euros HT.**

Le marché est ainsi porté à :

Marché de base :	138 248.85 € HT
Avenant n° 1 :	16 574.32 €

Nouveau montant du marché :	154 823.17 €
TVA 8.5 %	13 159.97 €

Nouveau montant du marché TTC :	**167 983.14 €**

L'augmentation du marché représente **11.99 %.** La Commission d'appel d'offres, réunie le 16 juin 2006, a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant correspondant.

Le conseil municipal est invité :

=> à approuver l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise TESTONI

=> le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve **l'avenant n° 1** au marché de l'entreprise **TESTONI** pour un montant de **16 574.32 € H.T.**

- autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 14 / Modernisation. Création de Trottoirs sur la RD 11 et la Rue de l'Eglise

- **Avenant n° 1 au marché de l'entreprise GTOI.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'avenant au marché de l'entreprise GTOI pour la réalisation des trottoirs sur la RD 11 et la Rue de l'Eglise.

Il s'agit d'intégrer les plus et moins values suivantes au marché :

- En moins value, il y a lieu de prendre en compte la suppression de quelques postes de pose de pré-dalles et de revêtement béton pour un montant de **25 557,39 euros TTC.**

- Des travaux supplémentaires liés aux adaptations sur site et ouvrages enterrés (reprise de l'enrobé le long des bordures posées lors de la réalisation des trottoirs et reprise des caniveaux existants : buse, regard etc …) soit une plus value de **43 466,53 euros TTC.**

- Des travaux supplémentaires liés au traitement des surfaces en béton coloré pour un montant de **23 487,53 euros TTC.**

- Une plus value pour les travaux de reprise et de raccrochement des trottoirs au parking de l'école B pour un montant de **2 279,53 euros TTC.**

- Une plus value pour l'aménagement et l'élargissement de l'accès sur la Ruelle des Lataniers pour un montant de **24 052,93 euros TTC.**

La balance globale entre les plus et moins values fait apparaître des travaux supplémentaires pour un montant 62 423,12 euros HT soit 67 729,08 euros TTC.

Ce qui représente **20,35 %** du montant total du marché de base.

Le montant du marché passe de 332 812,90 euros TTC à **400 541,98 euros TTC.**

Un délai supplémentaire de trois semaines est sollicité. Le délai d'exécution hors période de préparation et hors congés légaux serait porté à 4 mois et 03 semaines.

La Commission d'Appel d'Offres, appelée à se prononcer le 2 juin 2006, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur l'intégration au marché de base des prestations ci-dessus énoncées.

- le cas échéant à autoriser le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

…/…

MAIRIE DE SAVIGNONS

- approuve l'intégration au marché de base des prestations ci-dessus énoncées

- autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Electrification rurale – Programme 2006
- **Listage des opérations**
- **Approbation du plan de financement**
- **Approbation du DCE**

Le conseil est appelé à se prononcer sur la liste des travaux d'extensions du réseau basse tension et de renforcement à imputer au programme d'électrification rurale 2006 :

- extension vers AFFEJEE Pascal – Chemin Edouard Rivière pour	**4 829.33 € TTC**
- extension vers DJENNAOUI Chantal – Avenue Général de Gaulle pour	**5 574.73 € TTC**
- extension vers GLENET Jean François – Chemin n° 1 pour	**8 031.17 € TTC**
- extension vers MAZEAU Sébastien et GASIGLIA Sophie – Allée des Manguiers pour	**11 649.64 € TTC**
- extension vers RAMDIALE Régine – Chemin de l'Alambic pour	**14 167.93 € TTC**
- extension vers la SCI RD INVEST – Impasse des Galaberts pour	**12 574.61 € TTC**
- renforcement du réseau sur la Rue Roger Mondon pour	**162 727.21 € TTC**
- renforcement pour la SCCV Tromelin + opération SHLMR Kerbel et Résidence Les Orangers pour	**115 062.62 € TTC**

Le montant des travaux est évalué à **334 617.24 € TTC.** A ce montant, il convient de rajouter 36 897.83 € correspondant aux études de maîtrise d'œuvre et honoraires divers.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant TTC		371 515.07 €
- FACE	72.43 %	269 088.36 €
- Commune	27.57 %	102 426.70 €

Les financements FACE sont acquis pour l'ensemble des extensions et renforcements sus-visés à l'exception du renforcement pour la SCCV Tromelin, l'opération SHLMR Kerbel et la Résidence Les Orangers. Ce dossier devrait être examiné à la commission FACE du 26 juin 2006.

Les financements acquis représentent une enveloppe de **185 748.52 €.** L'enveloppe sollicitée pour le financement du renforcement complémentaire représente une subvention de **83 339.85 €.**

Il est proposé un lancement de consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert aux articles 57 à 58 du Code des Marchés Publics.

MAIRIE DES AVIRONS

Les délais d'exécution sont plafonnés à 6 mois.

Le conseil est invité à :

• se prononcer sur le principe des travaux et à arrêter le contenu de la liste ci-dessus visée

• approuver le dossier de consultation tel que présenté

• approuver le plan de financement proposé. Dans l'hypothèse où les crédits complémentaires sollicités n'étaient pas obtenus, le conseil sera de nouveau appelé à se prononcer.

• autoriser le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à lancer la procédure de consultation et à signer le marché correspondant

• autoriser le Maire à procéder à des modifications de la liste des travaux selon les priorités et l'avancement effectif des travaux dans le cadre de l'enveloppe des crédits obtenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• arrête le contenu de la liste ci-dessus visée

• approuve le dossier de consultation tel que présenté

• approuve le plan de financement proposé et note que dans l'hypothèse où les crédits complémentaires sollicités n'étaient pas obtenus, le conseil sera de nouveau appelé à se prononcer.

• autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à lancer la procédure de consultation et à signer le marché correspondant

• autorise le Maire à procéder à des modifications de la liste des travaux selon les priorités et l'avancement effectif des travaux dans le cadre de l'enveloppe des crédits obtenus.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Plan Local d'Urbanisme
- **Prescription de la mise en révision**
- **Fixation des modalités de la concertation**

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune rendu opposable le 15 décembre 1998 nécessite une procédure de révision.

En effet, il y a lieu pour le territoire communal de se doter d'un document d'urbanisme adapté au contexte et aux diverses évolutions constatées ces dernières années, qu'elles s'expriment :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

» en termes de besoins et de projets propres au territoire communal induisant un nécessaire réexamen des zonages existants ainsi que des modalités réglementaires de leur mise en œuvre

» en termes de dispositions législatives et réglementaires, impliquant la nécessité de se doter d'un document d'urbanisme conforme aux textes en vigueur et en particulier aux lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 qui opèrent une réforme en profondeur des plans d'urbanisme tant sur le plan formel que sur le plan procédural.

» en terme de compatibilité : il est rappelé que le PLU doit être compatible avec les documents de planification portés par les échelons supérieurs de collectivités locales.
Actuellement, la Région a débuté une procédure de révision du SAR et les dix communes du Sud faisant partie de la CIVIS et de la CCSud ont créé un syndicat mixte pour élaborer un SCOT. La mise en révision du PLU permettra d'intégrer en parallèle les dispositions de ces documents et aussi de constituer une force de proposition auprès des instances sus-visées.

Les textes définissent de manière exhaustive le contenu du PLU. Ainsi, il doit comporter :

1) Un rapport de présentation :

Ce document doit :

=> exposer le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques

=> préciser les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet notamment d'aménagement et de développement durable. Il explicite les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportés par le règlement et la justification des délimitations des secteurs ou zones urbaines dans lesquelles les actions et les opérations d'aménagement seront réalisées. Ce rapport n'a pas de valeur réglementaire. Il constitue un élément d'information et d'interprétation du PADD et du règlement.

2) Un projet d'aménagement et de développement durable

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenus pour l'ensemble de la Commune.

C'est le document qui va exprimer le projet de la collectivité.

La loi U.H. a rendu ce document non opposable aux tiers. Toutefois, le zonage et le règlement écrit doivent être en cohérence avec le PADD.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

3) Les orientations d'aménagement particulières

Le P.L.U. peut comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent prévoir les actions et les opérations d'aménagement à mettre en œuvre pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, etc…

4) Le document graphique du règlement

Il s'agit d'une carte divisant l'espace communal en plusieurs zones.

5) Le règlement

Le règlement délimite :

▪ les zones urbaines dites **« zone U »** : Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter

▪ les zones à urbaniser dites **« zones AU »** : Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la Commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Deux types de **« zones AU »** sont existantes :

• les secteurs urbanisables immédiatement en raison de la présence de voies publiques, de réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement de capacités suffisantes existant à la périphérie immédiate de la zone. Cette zone est généralement nommée **« 1 AU ».**

• les secteurs où l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou révision du PLU du fait de l'insuffisance de la capacité des réseaux existants à desservir les constructions à implanter : zone généralement classée en **2 NAU.**

▪ les zones agricoles dites **« Zones A »** : Peuvent être classés en zone agricole les secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

▪ les zones naturelles et forestières dites **« Zone N »** : Ce sont les secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

6) Les annexes

Les annexes au PLU comprennent notamment :
• les servitudes d'utilité publique
• les réseaux d'eau potable et d'assainissement

…/…

MAIRIE DE SAVIGNONS

Pour ce qui concerne la procédure d'élaboration du PLU, elle est détaillée aux articles R.123-15 à R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Pour cette première étape de prescription de la mise en révision, le conseil municipal doit préciser les objectifs poursuivis et prévoir les modalités de la concertation préalable avec la population conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

A partir des données connues des quelques projections indiquées ci-dessous, le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur les objectifs listés ci-après pour le futur document d'urbanisme de la Commune.

a) Données

Population

Années	Habitants	Variation
1974	4 855	--
1982	5 150	+ 295 / 8 ans
1990	5 932	+ 782 / 8 ans
1999	7 315	+ 1 383 / 9 ans
2005	environ 8 700	+ 1 385 / 6 ans

Estimation 2015 : Sur la base d'une augmentation moyenne de la population de l'ordre de 220 habitants par an, c'est à dire une croissance quasi identique à celle connue entre 1999 et 2005, la population en **2015** serait de **11 000 habitants.**

Logement

Années	Ménages	Taille des ménages
1990	1 563	3.8
1999	2 253	3.2
2005	environ 3 600	2.4

Estimation 2015 : Sur la base du maintien de la taille des ménages à 2.4 personnes par foyer, pour satisfaire les besoins d'une population de 11 000 habitants en 2015, le nombre de logements nécessaires est de 4 583. Ce qui correspond à un besoin de création de 98 logements par an.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Constructions autorisées

Année	Logements individuels		Logements collectifs		Total autorisé
2003	94	40 %	137	60 %	231
2004	85	35 %	158	65 %	243
2005	95	50 %	97	50 %	192

Superficie moyenne des parcelles à construire :

▪ Par logement individuel :

- au sein de la tâche urbaine : environ 400 m² (environ 50 % des logements sont concernés)

- en dehors de la tâche urbaine : environ 1 000 m²

▪ Par logement collectif : hypothèse unique de 50 logements à l'hectare.

Les hypothèses retenues débouchent, pour le logement uniquement, à raison d'une réalisation de :

- 980 logements / 10 ans dont une moyenne de 40 % constitue de l'individuel (392 logements) et 60 % du collectif (588 logements) : à un besoin de foncier de l'ordre de :

(196 x 400 m²) + (196 x 1 000 m²) = 274 400 m²
(588 : 50) x 10 000 m² = 117 600 m²

392 000 m²

Soit 39.20 ha.

Pour les besoins en équipements publics (y compris voiries et réseaux divers), il faut considérer un besoin de foncier moyen de l'ordre de 10 à 15 ha.

Au total, le besoin représente une moyenne de l'ordre de 50 à 60 ha.

A titre indicatif, il est rappelé que :

• Le service urbanisme a, à ce jour, enregistré en Mairie environ 150 demandes de déclassement

• Le potentiel en foncier susceptible d'être disponible à long terme et repérable actuellement représente environ 40 ha.

MAIRIE DES AVIRONS

b) LES GRANDS PROJETS COMMUNAUX :

1) **Poursuivre la restructuration du Centre Ville :**

=> la libération des emprises occupées par les services techniques, les pompiers et le libre service

=> La poursuite de la procédure de centralisation des unités scolaires A et B

=> La création de nouvelles dessertes et parkings dans le Centre

2) Répondre au besoin de l'habitat

- RHI Bas du Tévelave : logements à créer : 156 sur 2.28 ha
- RHI Quartier Persée : logements à créer : 86 sur 1.44 ha
- RHI Fonds Maurice : logements à créer : 68 sur 1.29 ha.

3) Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation

- le long de la Route du Tévelave
- récupération des terres inexploitables

4) Structurer les quartiers :

- structurer le bourg du Tévelave
- équipements publics sur le Ruisseau et sur la Ravine Sèche.

5) Poursuivre la réalisation des réseaux :

- assainissement des eaux usées jusqu'au Tévelave
- accroissement de la ressource en eau
- amélioration du réseau routier

c) LES OBJECTIFS COMMUNAUX

Au vu des différentes données sus-visées et des conséquences susceptibles de générer pour la Commune un tel développement, les objectifs proposés pour la mise en révision sont les suivants :

1) Développement urbain : trouver un équilibre entre urbanisation et ruralité

- affirmer la vocation résidentielle de la Commune et préserver son cadre de vie
- densifier les zones urbaines existantes
- prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour satisfaire les besoins en matière d'habitat sans toutefois mettre en péril le développement agricole. Cet objectif implique deux exigences :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

» l'obligation de mesurer le besoin d'extension avec les capacités financières communales à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des équipements publics

» l'obligation de définir un niveau maximum de population souhaité

▪ maintenir une structure équilibrée de la population par la diversification du parc de logements (accession et locatif)

2) Préserver les zones agricoles et naturelles

3) Développer et améliorer le réseau routier communal, poursuivre la mise ne œuvre du réseau d'assainissement collectif, accroître et améliorer la ressource en eau potable.

4) Développement l'atout touristique de la Commune : le Tévelave.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit également délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Le Maire propose de retenir les modalités suivantes :

- Mise en place en Mairie d'un panneau d'informations exposant les différents éléments de l'étude et notamment les orientations du PADD dès validation des documents

- Mise à disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées dès publication de la présente délibération. Ce registre sera complété des différents éléments d'information suivant et au fur et à mesure de leur état d'avancement

- Publication d'une information dans le bulletin municipal à chaque grande étape du dossier

- Tenue de réunions publiques d'information générales ou sectorielles dans les quartiers.

Le bilan de la concertation sera établi par délibération au plus tard au moment de l'arrêt du projet de révision.

Le conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> décide de prescrire la mise en révision du PLU en retenant les objectifs mentionnés ci-dessus

=> arrête les modalités de la concertation telles que proposées par le Maire

=> dit que les personnes publiques et organismes notamment ceux désignés ci-dessous, qui en auront fait la demande, seront consultés au cours de la révision du PLU :

» les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
» le Président des syndicats en charge du SCOT
» le Président de la CCSud

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

» le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains

» les Présidents de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

» les communes limitrophes

=> demande l'association des services de l'Etat en application de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme

=> autorise le Maire à engager une consultation pour désigner un cabinet d'urbanisme en charge des études nécessaires à la révision et l'autorise à signer le document contractuel correspondant.

Les crédits destinés au financement de la dépense seront portés en inscription budgétaire lors du budget supplémentaire de l'exercice 2006 –Section d'investissement-.

=> en application de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, sollicite de l'Etat l'attribution d'une compensation financière destinée à couvrir le coût des études et l'établissement des documents d'urbanisme

=> sollicite la mise à disposition gratuite, autant que de besoin, des services extérieurs de l'Etat pour assurer la conduite de la procédure de révision

=> précise que conformément à l'articleL.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

. sera notifiée à toutes les personnes associées ci-dessus listées

. sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion et Monsieur le Sous Préfet de Saint Paul.

=> précise que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal d'annonce local et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
Programme des équipements publics
- Approbation des acquisitions foncières

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, la SODEGIS, aménageur pour le compte de la Commune des AVIRONS, procède aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Il est prévu au bilan de l'opération, actualisé annuellement par approbation du CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant), la rétrocession au prix coûtant à la Commune, des terrains d'assiettes des équipements publics.

Ces terrains représentés par les parcelles AT 371, AM 998, 996, 1187 et 1189 ont été acquis à l'amiable par la SODEGIS en juillet 2003, auprès de M. CADET Jean Claude au prix global de 198 183.72 €.

Par courrier du 29 avril 2003, la SODEGIS sollicitait l'autorisation de M. le Maire de procéder à cette acquisition au prix convenu.

Par courrier du 6 mai 2003, M. le Maire autorisait la SODEGIS à procéder à cette acquisition.

Conformément au bilan de l'opération du CRAC 2003 approuvé par le conseil municipal du 25 juin 2004, la rétrocession de ces terrains à la Commune est arrêtée au montant de l'acquisition par la SODEGIS, soit 198 183.72 €.

En vue de la constitution du dossier de demande de subvention du Conseil Général au titre du Contrat Local Social, pour la réalisation de la Maison de quartier de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, la Commune doit justifier de la propriété foncière des emprises concernées. A ce titre, il est établi un compromis de vente entre la SODEGIS et la Commune des AVIRONS relatif aux terrains concernés, au prix ci-dessus arrêté.

Le compromis de vente prévoit la cession des terrains suivants AT 371, AM 998, 996, 1187 et 1189 sis Chemin Merlo aux AVIRONS, par la SODEGIS à la Commune des AVIRONS au prix de 198 183.72 €. La vente sera effective dès signature de l'acte authentique de vente correspondant. Celui-ci devra être établi avant la fin de concession d'aménagement de la SODEGIS. La Commune prendra possession des terrains dès signature du compromis de vente.

Le conseil municipal est invité :

- à approuver le compromis de vente à intervenir entre la SODEGIS et la Commune

- à arrêter le prix de l'acquisition des emprises cadastrales AT 371, AM 998, AM 996, AM 1187 et AM 1189 à un montant de 198 183.72 €

- à autoriser le Maire à signer :
 . le compromis de vente
 . le moment venu, l'acte authentique correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- approuve le compromis de vente à intervenir entre la SODEGIS et la Commune dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles

- arrête le prix de l'acquisition des emprises cadastrales **AT 371**, **AM 998**, **AM 996**, **AM 1187** et **AM 1189** à un montant de **198 183.72 €**

- autorise le Maire à signer : . le compromis de vente
. le moment venu, l'acte authentique correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Lotissement « Les Chocas »
- Classement des parties communes dans le domaine communal

Par délibération en date du 23 décembre 2005, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de transfert d'office, dans le domaine public communal des emprises des parties communes du lotissement « Les Chocas » (espaces verts + voie interne).

En exécution de cette délibération, une enquête publique a été prescrite par arrêté n° 150/2006 en date du 19 avril 2006.

L'enquête s'est déroulée du 10 au 31 mai 2006 inclus. Le commissaire enquêteur était Monsieur Joseph Leveneur.

Les conclusions ainsi que le rapport d'enquête ont été déposés en mairie le 06 juin 2006.

Un avis favorable est émis sur le transfert des emprises concernées.

Aucun propriétaire ne s'est opposé au transfert.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert dans le domaine public communal des parties communes du lotissement « Les Chocas ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de transférer, dans le domaine public communal, les parties communes du lotissement « Les Chocas ».

& &
&

AFFAIRE N° 19 / Information du conseil dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Marchés en procédure adaptée :

=> Maîtrise d'œuvre pour l'opération « construction de la future cuisine centrale »
Retenu : Groupement Anne COSSEC – Austral Fluides Ingénierie - BESM
Montant : 145 702.76 € TTC

=> Analyse des besoins sociaux
Retenu : Bureau SYNTHESE
Montant : 15 190 € TTC

=> Mission de conseil en assurance
Retenu : EQUASSUR CONSEIL
Montant : 9 765 € TTC / an

Emprunts :

- **667 226 €** auprès de DEXIA Crédit Local
Objet : Financement des investissements dans le cadre du budget principal
Durée : 14 ans et 10 mois
Taux : 3.95 %

- **654 338 €** auprès de DEXIA Crédit Local
Objet : Financement des investissements dans le cadre du budget eau
Durée : 24 ans et 5 mois
Taux : 4.17 %

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

MAIRIE DES AVIRONS

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AI 827	768m²	2 NAU	1 rte Hubert Delisle	BEGUE Nicolas
AS 885-886	780m²	UA	Av Général de Gaulle	SCI DU QUARE
AI 445	1550m²	2 NAU	Chemin les Camphriers	BOYER Claire/ DORSEUIL Christophe
AS 707	T² -47,54m²	1 NAUc	Avirons Centre	BIANCHI Alain
AS 481-483-898	1163m²	UA	Av Général de Gaulle	SOCOA
AS 950-953	F3- 63,21m²	UC	Chemin Bateau	HOARAU M. Andrée
AD 400	1013m²	UD	Chemin des Azalées	GALACH Brigitte
AN 762	209m²	UD	Chemin Jh. Baronce	FERRERE Marc Pascal
AD 599	770m²	UD	Chemin des Accacias	LEPERRIER Guy

AS 303	728m²	UA	Rue Edouard Sartre	SCCV Aurélie
AS 938	87,98m²T4	UC /NCpf	Av Général de Gaulle	FORT Henri Pascal
AD 1115-1130	660m²	UD	Tévelave	BASQUAISE M. Fabienne
AP 1098	966m²	UC	Chemin La Brune	RIVIERE Jh.. J. Claude
AP 1099	3890m²	2 NAU	Chemin La Brune	RIVIERE Jh. J. Claude
AS 939	T2 45,40m²	UC/NCpf	Av Général de Gaulle	POTHIER Phlippe
AM 1415	2092m²	UC/ND ebc	Chemin Edouard Rivière	MAZEAU Henry
AI 742	1410m²	UD	Chemin des Bambous	ABRANTES Marc
AM 1414	451m²	UC	Chemin Edouard Rivière	MAZEAU Henry
AO 850	1137m²	UD/NC	Rte de la ravine Sèche	RICQUEBOURG Hervé
AM 1301	274m²	Zca	Chemin Merlo	SODEGIS
AM 1297	358m²	Zca	Chemin Merlo	SODEGIS
AS 522	605m²	UA	Chemin Kerbel	Chemin Kerbel
AS 182	692m²	UA	Chemin Edouard Rivière	LEGRUEL Guillaume
AD 1083	515m²	UD	Rue des Longozes	DIJOUX Jh. Roland
AM 968	616m²	1 NAUc	Rue des Aloes	PICARD Patrice

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture est donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS